DEPARTEMENT HAUTES PYRENEES

Extrait du registre des délibérations du Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et des Vallées de Neste Barousse

ARRONDISSEMENT BAGNERES DE BIGORRE

Séance du 24/10/2018

L'an deux mille dix huit, le mercredi 24 octobre, à 18 heures

Le Comité Syndical s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Maurice LOUDET, son Président.

Date d'envoi de la convocation : le 18/10/2018

Nombre de membres afférents au Comité Syndical: 23

En exercice: 23

Ayant pris part à la délibération : 12

Délibération N° 2018-16

Objet: Objectif thématique « Foncier » du Version provisoire du 18/10/2018 du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Occitanie au en cours d'élaboration. Avis du Comité Syndical.

<u>Présents</u>: Monsieur ARNE Jean Yves, Monsieur Clément BOLLÉE Olivier, Monsieur ESQUERRE Claude représentant Mme DURRIEU Josette, Madame ESQUERRE Jeanine, Monsieur FAS Jean-Louis, Monsieur HACHET Thierry, Monsieur LOUDET Maurice, Monsieur MARROT René, Madame ORTE Isabelle, Monsieur ROUEDE Bernard, Madame ROUILLON Gisèle, Monsieur FOGGIATO Jean Louis représentant Monsieur SOLAZ Philippe.

Assistaient (suppléants sans voix délibérative): Madame ROTGE Christiane, Monsieur CARRERE Gilbert, Monsieur DASTUGUE Gilbert, Monsieur FAZILLEAU Jean Claude, Monsieur DUCASSE Alain.

Monsieur le Président rappelle que « la loi NOTRe a chargé les Régions d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), qui remplace le SRADDT, créé en 1995 et modifié en 1999.

Ces SRADDET doivent fixer les « objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets ».

Le SRADDET de la Région OCCITANIE intitulé « OCCITANIE 2040 » est en cours d'élaboration en concertation avec notamment les représentants des territoires de SCOT. 4 défis ont été retenus. Ces défis ont conduit à définir des objectifs généraux déclinés en objectifs thématiques.

Monsieur le Président souhaite attirer l'attention des délégués sur l'objectif thématique « foncier » et fait procéder à la présentation de l'évolution de la formulation de cet objectif dont la dernière version au 18/10/2018 est la suivante :

« POPULATION : « LE DEFI de l'attractivité, pour accueillir bien et durablement »

Objectif général (parmi d'autres) : « Garantir excellence environnementale »

Objectif thématique 1.4 Foncier (parmi d'autres) : « Réduire progressivement le rythme de consommation des sols pour tendre vers l'objectif national « zéro artificialisation nette » par :

- Par une réduction progressive de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols selon des trajectoires locales différenciées (élaborées avec les territoires), priorité donnée à la densification urbaine et au recyclage du foncier déjà urbanisé,
- En agissant pour le maintien et le développement de l'agriculture péri-urbaine en préservant le foncier et en ouvrant de nouveaux espaces pour l'agriculture,
- En priorisant la commercialisation, l'aménagement et l'extension des OZE (OCCITANNIE ZONES ECONOMIQUES) »

Sur cette dernière version, les rédacteurs ont tenu à rappeler que l'objectif de tendre vers l'objectif de « zéro artificialisation nette » était un objectif « national », notamment issu du « Plan Interministériel pour la biodiversité » présenté en juillet 2018, four mémoire, il est rappelé que le gouvernement veut l'utter contre

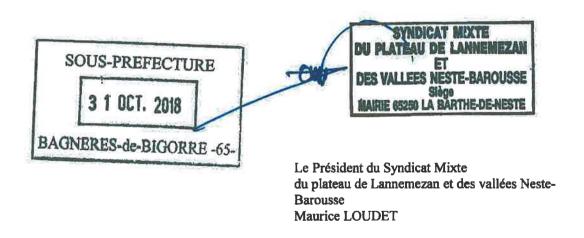
l'étalement urbain avec un objectif de "zéro artificialisation nette" d'ici la prochaine décennie. Ce qui veut dire compenser chaque surface bétonnée ou goudronnée par la même superficie rendue à la nature ailleurs.

En outre, Monsieur le Vice Président en charge du suivi du SRADDET, souligne qu'il a suivi la plupart des réunions de concertation liées au SRADDET et que chaque fois a été évoquée la nécessité d'intégrer un « volet montagne » sur le modèle du « volet littoral » dans le SRADDET. Il fait remarquer que dans la dernière version ce volet n'apparaît toujours pas.

Monsieur le Président demande aux délégués de donner leurs avis afin de formuler l'avis du comité syndical sur la version provisoire du SRADDET du 18/10/2018 et plus particulièrement sur l'objectif thématique provisoire lié au foncier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le comité syndical :

- 1. Demande que le SRADDET intègre un « volet montagne » sur le modèle du « volet littoral » afin que les territoires montagnards fassent l'objet de déclinaisons spécifiques des différents objectifs thématiques ;
- 2. Exprime son désaccord sur la formulation « zéro artificialisation nette » énoncée pour l'objectif thématique 1.4, cette « obligation théorique » étant trop engageante, pas adaptée aux milieux ruraux et déconnectée des pratiques réelles ;
- 3. Souligne l'importance de l'échelle territoriale à laquelle pourrait s'exprimer une éventuelle compensation des surfaces imperméabilisées et les difficultés pratiques de mise en œuvre de tels dispositifs de compensation ;
- 4. Demande que soit pris en compte dans la conception de l'élaboration des trajectoires locales différenciées, le critère du taux d'artificialisation du territoire considéré, afin que les secteurs peu artificialisés puissent bénéficier de réelles possibilités d'artificialisation élargies ;
- 5. Demande aux élus régionaux et aux parlementaires des Hautes-Pyrénées d'être particulièrement attentifs aux incidences des règles posées par le SRADDET OCCITANIE 2040 sur les territoires ruraux et montagnards afin que ces dernières n'aboutissent pas à créer de nouvelles contraintes sur les possibilités et opportunités de développement de l'emploi sur ces espaces déjà soumis à de forts freins à l'initiative publique et privée;
- 6. Charge Monsieur le Président de notifier cette délibération à Madame la Président de la Région OCCITANIE ainsi qu'aux Conseillers Régionaux et Parlementaires des Hautes-Pyrénées.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre figurent les signatures Pour copie conforme